

# ANILIFE

## **ASSURANCE DES CHIENS**

### **CONVENTIONS SPECIALES 2007**

#### **Numéro d'Adhérent :**

*Les présentes Conventions Spéciales sont parties intégrantes du contrat A1 3448 / 071 279 588.*

Ces Conventions Spéciales demeurent régies par les Conditions Générales « Assurance des Animaux » et les Conditions Particulières « Assurance des Chiens », dans la mesure où elles ne leur sont pas contraires. Restent notamment applicables, sauf dérogation expresse résultant des conventions ci-après, les exclusions prévues à l'Article 5 des Conditions Générales.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet d'assurer la santé des chiens et le remboursement des soins y afférent, aux conditions définies ci-dessous.

#### **ARTICLE 2 - ANIMAUX ASSURABLES**

Seuls peuvent être assurés les chiens nés et élevés en France, sevrés et légalement identifiés, de toutes races, à l'exception des chiens de 1er Catégorie telle que définie dans l'Arrêté Ministériel du 27 Avril 1999. Les chiens doivent être âgés de plus de 2 mois et de moins de 9 ans. Au delà de 6 mois ceux-ci sont considérés comme adultes.

Le chien doit être identifiable par tatouage ou transpondeur électronique. Il doit être à jour des vaccinations préventives contre la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose et la Rage.

#### **ARTICLE 3 - GARANTIE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DE VETERINAIRES, DES FRAIS MEDICAUX & CHIRURGICAUX ET DES FRAIS DE PENSION, ENGAGES A LA SUITE D'UN EVENEMENT GARANTI**

Par dérogation à l'Article 1 des Conditions Générales et sous réserve que cette garantie est mentionnée aux Conditions Particulières, le présent contrat a pour objet d'assurer le remboursement des frais suivants, sur présentation des notes et factures sur lesquelles doivent toujours être mentionnée l'identification du chien assuré :

- Honoraires et frais de visite et de soins du vétérinaire,
- Frais pharmaceutiques engagés sur prescription du vétérinaire,
- Frais d'analyses de laboratoire et d'examen radiologiques engagés sur prescription du vétérinaire,
- Honoraires d'intervention chirurgicale du vétérinaire,
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés,
- Une vaccination avant l'âge de 2 ans, (**maximum : 35 € après application de la franchise de 25 %**).
- (**Le renouvellement du contrat ne donne pas droit à un nouveau remboursement.**)
- Frais d'euthanasie engagés sur prescription du vétérinaire.

#### **Montant maximum de garantie par sinistre et par an**

- ✓ Frais et honoraires vétérinaires limités par sinistre et par an à **2000 € /animal assuré**, avec un maximum de **1000 €** par sinistre et par an en cas de sinistre consécutif à une maladie
- ✓ **Mort par Accident ou Maladie, garantie forfaitaire** fixée à la somme de **500 € / animal assuré**
- ✓ **Toute indemnité consécutive à une affection arthritique ou dégénérative est réduite de 50%.**

#### **Franchises restant à la charge de l'adhérent par sinistre et par an.**

- ✓ Frais et honoraires vétérinaires suite à Accident : **25 % du dommage** avec un maximum de 50€
- ✓ Frais et honoraires vétérinaires suite à maladie : **25% du dommage** avec un minimum de :
  - 10 € pour le 1<sup>er</sup> sinistre
  - 20 € pour le 2<sup>nd</sup> sinistre
  - 30 € pour le 3<sup>ème</sup> sinistre
  - 40 € pour le 4<sup>ème</sup> sinistre
  - 50 € pour le 5<sup>ème</sup> sinistre
  - 100 € à compter du 6<sup>ème</sup> sinistre

- ✓ Mort par accident ou maladie : Néant

**Option décès :** En cas de décès par accident ou maladie **avant l'âge de 9 ans**, à l'exclusion de la vieillesse de votre compagnon, **un capital maximum de 500 €** vous sera versé dans la limite des frais d'euthanasie, d'inhumation ou de la valeur de l'animal selon attestation du vétérinaire moyennant **un prix de 60 €/an**. En cas de décès suite à une maladie, cette garantie est acquise le trentième jour à midi à compter de la date de prise d'effet du contrat.

#### **ARTICLE 4 - EXCLUSIONS**

**Ce qui est exclu :**

- ✓ L'abattage, ordonné par les autorités municipales ou préfectorales compétentes, des chiens dont la possession serait interdite par les Pouvoirs Publics
- ✓ tous frais liés à des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Parvovirose, Rage.
- ✓ Tout sinistre consécutif à une anomalie génétique, une malformation constitutionnelle, une tare congénitale ou une épilepsie.
- ✓ Tout sinistre consécutif à une affection antérieure à la souscription du contrat.
- ✓ Les vaccins et rappels de vaccination,
- ✓ Les frais de tatouage ou implantation d'un transpondeur électronique,
- ✓ Les aliments complets et les produits nutritionnels
- ✓ Les opérations et les visites de convenance ou à but esthétique ou comportemental,
- ✓ La castration, contraception ou stérilisation pratiquées sans obligation thérapeutique,
- ✓ Les frais de séjour en clinique vétérinaire sans raison pathologique,
- ✓ Les frais de cure thermale, héliothérapie, mésothérapie, radiothérapie, thalassothérapie,
- ✓ Les prothèses, y compris dentaires ainsi que l'exérèse des dents de lait, détartrages dentaires,
- ✓ Les frais d'une expertise non expressément réclamée par l'Assureur.
- ✓ Les contraventions et frais de fourrière,

#### **ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET DES GARANTIES**

Par dérogation à l'Article 13 des Conditions Générales, la garantie prend effet :

- le lendemain de la date du cachet de la poste pour une demande effectuée par courrier,
- le lendemain de la date de réception d'une demande effectuée par télécopie,
- le lendemain de la date de souscription effectuée par Internet.

**Pas de délai de carence pour les chiots de moins de 6 mois.** Au-delà de cet âge, la garantie prend effet 60 jours après la date de souscription par l'Adhérent en cas de maladie et 1 mois en cas d'accident.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA GARANTIE**

La garantie est renouvelée d'année en année moyennant le paiement d'une nouvelle cotisation annuelle par l'Adhérent. En l'absence de ce paiement dans les quinze jours qui suivent la date anniversaire de l'adhésion, l'assurance du chien concerné se termine de plein droit. Ce contrat peut être interrompu :

- en cas du non paiement des cotisations.
- En cas de décès ou perte de l'animal assuré résultant d'un événement non couvert par le présent contrat (art L121-9 du code des assurances)
- en cas de résiliation par l'Assureur, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de deux mois avant la date de prorogation,
- en cas de décision de l'Assureur après déclaration d'un sinistre, moyennant un préavis d'un mois à compter du jour de sa notification.
- En cas de non paiement de 2 échéances mensuelles, la résiliation sera immédiate.

L'option Décès cesse de plein droit à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'animal assuré atteint la limite d'âge (9<sup>ième</sup> anniversaire)

**Il n'est pas autrement dérogé aux Conditions Générales « Assurance des Animaux ».**